



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-27

L'an deux mille vingt deux, à 10h00
Le 11 octobre à CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de convocation	4 octobre 2022
Nombre de délégués :	
Titulaires	53 Titulaires
Suppléants	53 Suppléants
Présents	28 Présents
Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)
M. Philippe CLAUDE
Mme Marzia de BONI (représente M Gosset)
Mme Inès DE MONTGON
Mme Raymonde MAHUT (représente M RAVIGNON)
Mme Véronique CASTRONOVO
M Christian WEISS
M. Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
M. J Claude JACQUEMART (représente M PAULET)
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLOT
M. Jean SIMONIN
M. J Pierre CORVOSIER

M. Alain REUTER
M. Jean François VALLOIRE
M. Dominique COLLIN
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M Kévin GENGOUX
M. Yannick ROSSATO
M André LIEBEAUX
M. Eric GILLARDIN
Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT
M Benoit JOURDAIN

Objet de la délibération :

DELEGATION GEMAPI – FRAIS LIGNES DE TRESORERIE

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-27

Objet de la délibération :

DELEGATION GEMAPI – FRAIS LIGNES DE TRESORERIE

Les projets confiés à l'EPAMA en délégation de compétence GEMAPI génèrent pour certains, au moment des travaux des besoins de trésorerie important. C'est la raison pour laquelle le Comité Syndical a d'ailleurs autorisé le Président à ouvrir, dans le cadre du projet HEBMA, des lignes de trésorerie à concurrence de 10 millions d'Euros. (Délibération 22-08 du 23 février 2022).

Pour rappel, les crédits provenant d'une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire : ils ne financent que le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Or, si ces lignes de trésorerie permettent de se procurer des liquidités, dans l'attente du versement des subventions, elles présentent l'inconvénient de devoir être remboursées annuellement et de générer des frais financiers (intérêts, frais bancaires...).

Bien entendu, l'EPAMA cherche à limiter au maximum le recours à ces lignes de trésorerie, en sollicitant des avances de subvention ; mais la conclusion de convention de trésorerie reste indispensable en période de réalisation des travaux.

Ces lignes de trésorerie sont donc conclues pour faire face aux dépenses inhérentes aux différents projets délégués à l'EPAMA (avances demandées par les entreprises, paiement des marchés de travaux, frais annexes) et pèseront sur le budget de l'EPAMA.

Pour information, les frais d'engagement pour une ligne de trésorerie de 2,5M€ sont de 4 500€, auxquels s'ajouteront les intérêts, si les fonds sont utilisés. Ces intérêts seront calculés selon le taux EURIBOR 3 mois, qui est de 0,934% au 9/9/22, auxquels s'ajoute une marge de 0.9%.

Donc en 2023, pour un utilisation maximum de 2,5M€, le montant des intérêts pourrait s'élever à 45 850€ + 4500€ de frais d'engagement soit un montant total de 50 350€.

Ces frais étant générés par les travaux confiés en délégation, il paraît logique que l'EPAMA demande le remboursement de ces frais aux EPCI délégants. Concrètement, ces sommes seraient avancées par l'EPAMA puis celui-ci en demanderait le remboursement aux EPCI concernés en N+1.

Ce point a été évoqué lors du DOB 2022, c'est pourquoi le Président soumet cette délibération au Comité syndical.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :**

- **DECIDE d'intégrer les frais générés par les lignes de trésorerie aux frais des projets délégués et de solliciter leur remboursement auprès des EPCI déléguants l'opération qui a généré ces frais.**
- **PRECISE QUE cette décision s'appliquera à tous les nouveaux projets délégués à l'EPAMA EPTB Meuse**
- **PRECISE QUE les montants prévisionnels des frais de lignes de trésorerie seront intégrés au plan de financement de chaque projet**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

